

Astreintes et travaux hors plages: Présentation de l'accord du 8 décembre 2018

SYNTHESE

Le dispositif des astreintes et travaux hors plages, issu de l'accord du 8 décembre 2018, a vocation à simplifier, harmoniser et actualiser les dispositifs existants, à savoir :

- La recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle
- ◆ La simplification des règles d'astreinte et HNO
- 2 L'alignement du barème d'indemnisation sur site ou à distance
- ➡ L'assouplissement des conditions de repos compensateur
- Un nouveau dispositif d'encouragement à la mobilité
- Un déploiement en deux temps :
 - Adaptation provisoire de l'outil Pléiades : mai 2019
 - Adaptation définitive de l'outil Pléiades Q4 2019



ASTREINTES (1/3)

Principes:

- → Dans le cadre de votre astreinte, et à la suite d'un appel, vous devez être en mesure d'intervenir, dans un délai court, de préférence à distance et exceptionnellement, à la demande de votre manager, sur site.
- → L'ensemble des salariés d'AXA Services, et en particulier ceux appartenant aux métiers de l'informatique, de la sécurité, de la logistique et de la finance, sont concernés.
- → Le dispositif est basé en priorité sur le volontariat. A défaut, votre manager désignera les salariés en fonction des nécessités du service et des compétences disponibles au sein de l'équipe.



ASTREINTES (2/3)

- → Délai de prévenance :
 - Ordinaire: 15 jours
 - Mise à disposition ponctuelle pour des cas non planifiables (incident, sécurisation du fonctionnement): au moins 1
 jour
 - Circonstances exceptionnelles : pas de préavis

En cas de non respect du délai, les heures effectuées par les salariés non-cadres sont payées sur la base du forfait cadre

- → Planification trimestrielle autant que possible
- → Maximum de 52 jours d'astreintes par an, porté à 91 jours (soit 13 semaines) en cas de volontariat
- → Possibilité pour les seniors âgés de 55 ans et plus de se retirer du dispositif d'astreintes et de THP



ASTREINTES (3/3)

Contreparties

La mise en place d'une astreinte s'accompagne nécessairement d'une compensation prenant en compte la période (nuit, week-end, jours féries, ponts) et la durée de l'astreinte, que votre temps de travail soit décompté en heures ou en jours.

Semaine (jour/nuit)	35 €
Samedi, Dimanche, Jour de pont, Jour Férié	80€
Semaine complète incluant un week-end	350 €



INTERVENTIONS (1/4)

Principes:

- → Le temps consacré à une intervention sur site ou à distance est **considéré comme du temps de travail effectif**. Horaires :
 - Salariés au forfait jour : semaine entre 21h et 7h le lendemain
 - Salariés dont le temps de travail est décompté en heures : semaine entre 19h et 7h le lendemain
- → Les temps de déplacement du domicile vers le lieu d'intervention **sont pris en compte pour déterminer le barème d'indemnisation applicable**, dans la limite du temps nécessaire pour se rendre du domicile habituel au lieu de l'intervention.



INTERVENTIONS (2/4)

Particularité pour les collaborateurs dont le temps de travail est décompté en heures :

- → Intervention en semaine inférieure à 4h : taux horaire majoré de 25%
- → Intervention en semaine supérieure ou égale à 4h : taux horaire majoré de 50%
- → Intervention week-end / pont / jour férié : barème identique à celui des salariés au forfait jour



INTERVENTIONS (3/4)

Repos compensateur: en plus de la rémunération des interventions sur site ou à distance, le salarié bénéficie de repos compensateurs

Type d'intervention	Jours	Intervention supérieure à 4 heures	Intervention inférieure à 4 heures
Sur site / A distance	Semaine (21h00 – 7h00)	240€	120€
	Samedi et Jour de pont	250 € + 1 RC	125 € + 0,5 RC
	Dimanche et Jour Férié	420 € + 1 RC	210 € + 0,5 RC
Majoration au-delà de 21h00	Samedi et Jour de pont		
	Dimanche et Jour Férié	40 €	

^{*}Les jours de repos compensateur doivent être pris dans les 6 mois suivants leur acquisition.



EMO (1/2)

© Ce dispositif permet de vous solliciter pour arriver plus tôt le matin afin de corriger des incidents et améliorer la disponibilité des applications et la qualité de service en début de journée.

- → Début:7h
- → Basé sur le consensus de l'équipe, à défaut nomination par le manager
- → Limite maximale d'EMO imposée par collaborateur : 52 jours / an



EMO (2/2)

Compensations

Salariés en forfait jours	35€
Salariés dont le temps de travail est décompté en heures	Majoration des heures de 125% effectuées avant 7h45 Minimum de 35€



MOBILITE

En cas d'arrêt de l'astreinte, motivé par une mobilité de votre part, dans le cadre de votre evolution de carrière, et à condition que vous ayez réalisé des astreintes depuis au moins 24 mois continus avant la mobilité, une indemnité compensatrice vous sera versée, calculée comme suit :

Ancienneté de la période d'astreinte continue	Montant
2 ans et moins de 3 ans	25% du montant annuel des astreintes
3 ans et moins de 6 ans	50% du montant annuel des astreintes
Plus de 6 ans	75% du montant annuel des astreintes

Encourager votre mobilité et preserver votre employabilité.



DEPLACEMENT

Modalités de déplacement en HNO pour l'accès sur site :

Les frais de déplacement sont pris en charge en fonction des dépenses réellement exposées, conformément aux règles en vigueur au sein de l'entreprise.

En cas d'intervention de nuit sur site, **l'employeur prendra en charge les frais de taxi engagés pour les déplacements** du domicile du salarié au site d'intervention.

Les deux compagnies retenues dans le cadre de ce dispositive sont Taxi G7 et UBER.

Les contrats et modalités de mise en place sont actuellement en cours de discussion avec les deux intervenants.

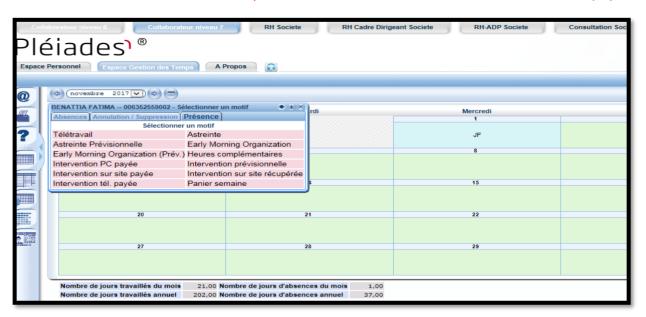


- **Adaptation outil Pléiades : Déploiement en deux temps**
 - 1. Provisoire: à partir du 1er mai:
 - Intégration du nouveau barème (barème identique en cas d'intervention sur site ou à distance)
 - Conservation des zones de saisie à l'identique
 - 2. Définitif: Q4



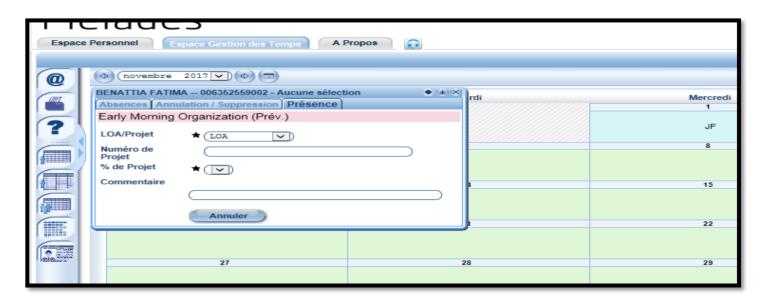
Demande du Collaborateur dans Pléiades

Attention, le collaborateur devra uniquement sélectionner l'item « Intervention sur site payée ».



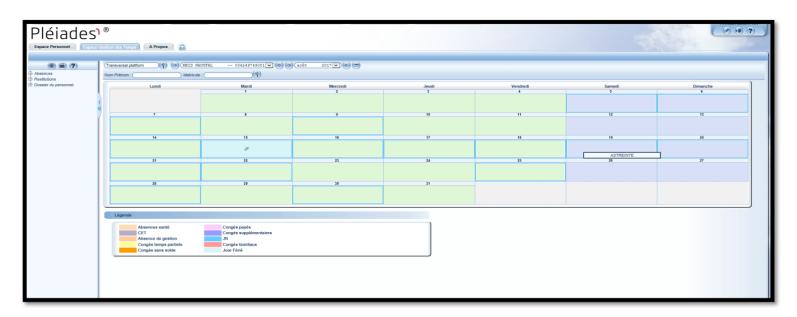


Attention à bien compléter chaque item afin que le Manager ait une visibilité précise de l'intervention

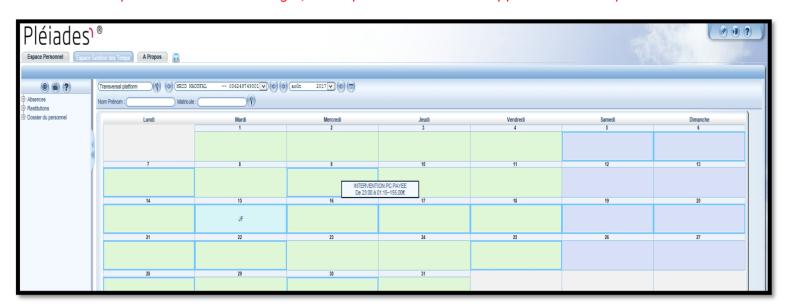




Les informations sont directement reportées sur votre planning mensuel



Après validation du manager, la compensation financière apparait automatiquement



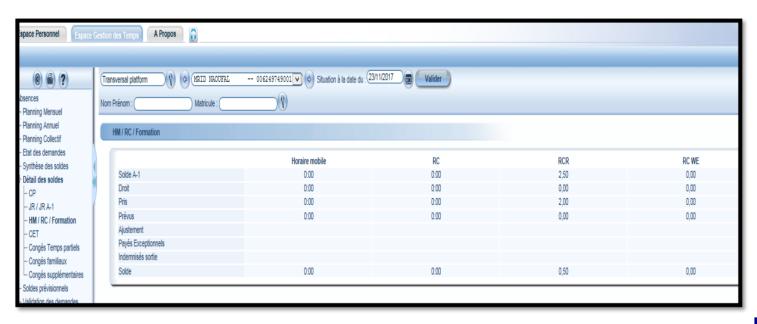


Vous avez ensuite la possibilité de visualiser l'état de vos demandes





Ainsi que les repos compensateurs acquis





POINTS DE VIGILANCE: Pléiades



- **Temps de repos :** Veiller à bien respecter vos temps de repos (11h quotidiennes, 35h hebdomadaires)
- **●** Interventions: Veiller à n'indiquer qu'une seule intervention sur une plage de 8h



INFORMATIONS UTILES

Vos contacts

- → Paiement et validation Pléiades: Contacter l'équipe ADP : Go HR Requests go.hr.requests@axa.com
- → Application de l'accord d'entreprise : Raymond ALLOUCHE et Anne-Laure LAUSECKER

Pour en savoir plus: retrouvez les accords d'entreprise sur votre intranet One

